

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE
6 MAI 2024, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 22 avril 2024
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Chargé de projets aux services techniques – embauche
 - 5.3 Adjointe administrative aux directions – embauche
 - 5.4 Technicien.ne juridique – embauche – remplacement
 - 5.5 Technicienne à la perception et comptabilité – personne salariée régulière
 - 5.6 Assurances générales – renouvellement
 - 5.7 Véhicule endommagé – 9, avenue des Amandiers – réclamation – règlement
 - 5.8 Cession pour fin de rue – partie des lots 6 587 613 et 6 587 614 – Béton Provincial Ltée
 - 5.9 Contrôleur animalier – mandat
 - 5.10 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin
 - 5.11 Règlement d'emprunt numéro 1356-2024 – emprunt temporaire
 - 5.12 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1357-2024 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et sur le chemin privé No-12 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 224 620 \$ à cette fin
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Crue des eaux hivernales 2023 et printanières 2024 – rapport de la mairesse
 - 6.2 Journaliers manœuvres temporaires – secteur bâtiments, parcs et espaces verts – embauches
 - 6.3 Réparation et rapiéçage de pavage – NDP-2024-05 – soumissions – adjudication
 - 6.4 Réaménagement de la 3e Avenue – NDP-2022-10 – soumissions – adjudication
 - 6.5 Réaménagement de la 3e Avenue – NDP-2022-10 – contrôle qualitatif – mandat

- 6.6 Réfection du poste de pompage Bocage – NDP-2022-02 – contrôle qualitatif – mandat
- 6.7 Remplacement d'une camionnette – achat
- 6.8 Balai ramasseur avec benne avant – acquisition

- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Agent d'arrosage – embauche
- 7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne sur poteau existante – 99-101, rue Coulombe
- 7.3 Inondation du bâtiment principal situé au 187, avenue Villeneuve – Programme général d'assistance financière – ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain
- 7.4 Association Forestière de Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 7.5 Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – adhésion – renouvellement
- 7.6 Agence des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Fête de l'enfant
- 8.2 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – adhésion – renouvellement
- 8.3 Maison des Jeunes – bouteille-o-thon – autorisation

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Association québécoise du loisir municipal (AQLM) – congrès annuel – inscription

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Rencontre des commerçants – mandats
- 10.2 Musée d'art de Joliette – Bal – commandite

- 11. AUTRES SUJETS**

- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
 madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
 monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
 monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absences motivées :

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
 madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
 madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

202-05-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant le point suivant, à savoir :

5.3 : Adjointe administrative aux directions – embauche

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

203-05-2024

4.1 Séance ordinaire du 22 avril 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

204-05-2024

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 23 avril au 6 mai 2024 inclusivement et totalisant une somme de 327 718,71 \$.

205-05-2024

5.2 Chargé de projets aux services techniques – embauche

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de chargé de projets aux services techniques;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Michaël Morin au poste de chargé de projets aux services techniques;

QUE le début de l'emploi de monsieur Morin soit fixé au 21 mai 2024;

QUE le salaire de monsieur Morin soit fixé au taux minimal majoré de 17 % de la classe salariale établie pour le poste de chargé de projets à l'intérieur de la *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à monsieur Morin trois semaines de vacances payées pour l'année 2024 et quatre semaines de vacances payées par année à compter de 2025;

QUE l'embauche de monsieur Morin comme chargé de projets aux services techniques soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction.

5.3 Adjointe administrative aux directions – embauche

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

5.4 Technicien.ne juridique – embauche – remplacement

206-05-2024

ATTENDU QUE la titulaire du poste de technicienne juridique bénéficiera d'un congé de maternité à compter du mois de juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus quant aux conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Janie Bolduc soit embauchée à titre de personne salariée remplaçante au poste de technicienne juridique à compter du 21 mai 2024 et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 5 de la classe 5 de la convention collective en vigueur;

QUE les conditions énumérées à la lettre d'entente 2024-06 soient accordées à madame Bolduc;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint soient autorisés à signer la lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant les conditions de travail de madame Janie Bolduc.

5.5 Technicienne à la perception et comptabilité – personne salariée régulière

207-05-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis fin à l'emploi de madame Louise Bernier, agente de bureau – préposée à la perception et comptabilité en date du 29 avril 2024, par la résolution 131-04-2024, après 36 mois d'absence pour maladie;

ATTENDU QUE par la lettre d'entente 2023-02, signée le 17 avril 2023 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, la direction générale et le syndicat se sont entendus quant aux conditions de travail de madame Sandra Cardenas, technicienne à la perception et comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE selon l'article 4 de la lettre d'entente 2023-02, madame Sandra Cardenas est considérée comme une personne salariée régulière à compter du 29 avril 2024, date de fin d'emploi de madame Bernier;

QUE selon l'article 5 de ladite lettre d'entente 2023-02, l'ancienneté de madame Sandra Cardenas est établie au 21 novembre 2022.

5.6 Assurances générales – renouvellement

208-05-2024

Il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler la police d'assurance générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période effective du 18 mai 2024 au 18 mai 2025;

DE payer à FQM Assurances inc. les primes exigibles totalisant un montant de 160 256,16 \$ taxes incluses, réparties comme suit :

- un montant de 158 774,85 \$, taxes incluses (facture 14145);
- un montant de 490,50 \$, taxes incluses (facture 14163);
- un montant de 546,09 \$, taxes incluses (facture 14244);
- un montant de 444,72 \$, taxes incluses (facture 14703).

5.7 Véhicule endommagé – 9, avenue des Amandiers – réclamation – règlement

209-05-2024

ATTENDU QUE monsieur Yvon Bossé, propriétaire de l'immeuble situé au 9, avenue des Amandiers, réclame de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le remboursement des dommages subis sur son véhicule, le ou vers le 17 janvier 2024;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Bellerose, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, concernant cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer la somme de 384,93 \$ à monsieur Yvon Bossé en paiement complet et final des deux factures datées du 22 et 23 janvier 2024.

5.8 Cession pour fin de rue – partie des lots 6 587 613 et 6 587 614 – Béton Provincial Ltée

210-05-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies (« la Ville ») désire prolonger la rue des Affaires afin de desservir le lot 4 924 860 du cadastre du Québec, lequel lot faisant partie intégrante du parc industriel de la Ville;

ATTENDU QUE le prolongement de la rue des Affaires requis afin de raccorder le lot 4 924 860 au réseau routier existant implique l'acquisition d'une partie des lots 6 587 613 et 6 587 614 du cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville a amorcé au cours du mois de juillet 2022 les négociations auprès d'Hydro-Québec afin d'acquérir les parcelles de terrain nécessaires au prolongement de la rue des Affaires appartenant à cette dernière société d'État;

ATTENDU QUE Béton Provincial Ltée (« BP ») possède une voie ferrée érigée à la limite ouest des lots, laquelle voie ferrée raccorde la cimenterie Ciment Saint-Laurent, propriété de BP, à la voie ferrée principale de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN »);

ATTENDU QUE BP loue certains lieux situés sur les lots 6 587 613 et 6 587 614, en vertu d'un bail (tel que renouvelé) intervenu le 7 octobre 2003 entre Hydro-Québec à titre de bailleur, et Ciment Saint-Laurent Inc. (maintenant Groupe CRH Canada inc. (« CRH »)), cédé depuis à BP, à titre de locataire;

ATTENDU QUE BP déclare avoir présenté une offre d'achat à Hydro-Québec en vue de faire l'acquisition des lots 6 587 613 et 6 587 614;

ATTENDU QUE le prolongement de la rue des Affaires afin de desservir le lot 4 924 860 implique la construction d'un passage à niveau au-dessus de la voie ferrée de BP, la construction de ce passage à niveau impliquant également l'autorisation préalable du CN;

ATTENDU QUE les consultants mandatés par la Ville ont préparé des plans du passage à niveau projeté afin d'obtenir l'autorisation du CN, lesquels plans ont été soumis au CN, à Hydro-Québec, à CRH et BP;

ATTENDU QU'à la suite de nombreux échanges avec le personnel et le consultant de la Ville, le CN a signifié par un courriel du 11 mars 2024 n'avoir aucun commentaire supplémentaire concernant les plans du passage à niveau projeté sur une partie des lots 6 587 613 et 6 587 614 selon les plans préparés par GBI experts-conseils « Étude de faisabilité pour le prolongement de la rue des Affaires à Notre-Dame-des-Prairies - Passage à niveau option 75o- dossier J1003-04 - plans 1006304CV101 de 006 à 1006304CV106 de 006 » datés du 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE CRH présentait à la Ville, par le biais d'une lettre du 8 novembre 2023, deux propositions afin d'assurer le prolongement requis de la rue des Affaires et le maintien de la voie ferrée de cette dernière compagnie, dont une 1^{ère} alternative impliquant l'achat par CRH du lot 6 587 613 et le consentement par CRH, à titre gracieux, d'une servitude en faveur de la Ville pour l'emprise nécessaire pour le prolongement de la rue des Affaires sur le lot 6 587 613, ainsi que d'une seconde servitude à titre gracieux en faveur de la Ville sur le lot 6 587 614 afin de permettre l'aménagement d'un chemin d'accès et d'un stationnement public afin d'accéder au milieu humide existant sur une partie du lot 4 924 860 appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville adoptait à la séance ordinaire de son conseil tenue le 20 novembre 2023 la résolution 583-11-2023 afin d'accepter la proposition de CRH impliquant l'achat par CRH des lots 6 587 613 et 6 587 614 appartenant à Hydro-Québec et le consentement par CRH des cessions et servitudes requises par la Ville pour l'aménagement des travaux municipaux requis sur ces derniers lots, selon certaines conditions;

ATTENDU QUE BP étant le nouveau propriétaire en titre de la voie ferrée érigée sur les lots 6 587 613 et 6 587 614 présentait le 22 avril 2024 à la Ville un projet d'entente selon les conditions de la résolution 583-11-2023 du conseil municipal de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville juge à propos d'accepter cette proposition de BP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte la proposition de BP impliquant l'achat par BP des lots 6 587 613 et 6 587 614 appartenant à Hydro-Québec et le consentement par BP des cessions et servitudes requises par la Ville pour l'aménagement des travaux municipaux requis sur ces derniers lots, selon les conditions suivantes :

1) Que dans la mesure où Hydro-Québec consent au projet de la Ville et que BP acquiert d'Hydro-Québec les lots 6 587 613 et 6 587 614, BP s'engage à céder gracieusement à la Ville les parcelles des lots 6 587 613 et 6 587 614 nécessaires pour l'emprise de rue et le passage à niveau requis pour le prolongement de la rue des Affaires, selon les plans préparés par GBI Experts-conseils « Étude de faisabilité pour le prolongement de la rue des Affaires à Notre-Dame-des-Prairies - Passage à niveau option 75o- dossier J1003-04 - plans 1006304CV101 de 006 à 1006304CV106 de 006 » datés du 20 décembre 2023;

2) Que la Ville s'engage à consentir gracieusement à BP une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, l'exploitation et le remplacement de la portion de la voie ferrée de BP incluse à l'intérieur de l'emprise du prolongement de la rue des Affaires sur une partie des lots 6 587 613 et 6 587 614, laquelle servitude portera sur une largeur d'emprise maximum de vingt (20) mètres mesurés à partir de la limite est du lot 6 135 772;

3) Que BP s'engage à assumer à ces frais l'entretien de la portion de la voie ferrée qui fera l'objet de la servitude consentie par la Ville à BP à l'intérieur de l'emprise de la rue des Affaires;

4) Que BP s'engage à ne faire aucun stockage ferroviaire sur une distance de 30,5 mètres mesurés à partir de la limite sud du passage à niveau approuvé par le CN à l'intérieur de l'emprise du prolongement de la rue des Affaires, tel engagement devant être mentionné dans l'acte de servitude en faveur de BP pour son installation ferroviaire décrite au paragraphe 2) précédent;

5) Que dans la mesure où Hydro-Québec y consent, BP s'engage à consentir gracieusement à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour la construction, le maintien, l'entretien, l'exploitation et le remplacement d'un chemin d'accès et d'un stationnement sur une partie 6 587 614 dont les limites finales de ladite servitude demeurent à déterminer, cette servitude ne devant pas entraver le maintien, l'entretien, l'exploitation et le remplacement de la portion de la voie ferrée de BP sur les limites visées par la servitude. Néanmoins, ladite servitude sera bornée dans sa limite nord par la limite sud de l'emprise du prolongement de la rue des Affaires sur une partie du lot 6 587 613 et 6 587 614, le cas échéant, dans sa limite ouest par la limite est du lot 6 135 772, dans sa limite EST, par la limite ouest du lot 4 924 860 et dans sa limite sud par une ligne perpendiculaire à la limite ouest du lot 4 924 860, laquelle ligne aura son point d'origine à la limite ouest du lot 4 924 860, à 360 mètres au sud de l'emprise Sud du chemin de fer du CN. Le chemin d'accès ainsi que le stationnement devront aussi respecter les distances sécuritaires autour des installations d'Hydro-Québec selon les exigences d'Hydro-Québec, le cas échéant. Les parties s'engagent à déterminer les limites finales de la servitude étant convenue que l'emplacement exact se situera dans les limites indiquées précédemment;

6) Que la Ville se réserve le droit de poursuivre des négociations directement avec Hydro-Québec en vue d'acquérir elle-même les parcelles des lots 6 587 613 et 6 587 614 ou toutes autres parcelles de terrain requises à des fins municipales si la transaction d'achat issue de l'offre d'achat relatée au sixième attendu du préambule de la présente résolution n'intervient pas avant le 3 juin 2024;

QUE l'ensemble des conditions précitées fasse l'objet d'une convention entre la Ville et BP;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint soient autorisés à signer cette convention.

5.9 Contrôleur animalier – mandat

211-05-2024

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement d'une entente avec un contrôleur animalier;

ATTENDU QUE le Carrefour Canin de Lanaudière est actuellement le seul contrôleur animalier se situant dans un rayon raisonnable pour desservir le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services offerts par le Carrefour canin de Lanaudière;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet à la Ville de conclure une entente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater le Carrefour Canin de Lanaudière afin d'exercer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du 6 mai 2024 au 30 avril 2025 pour un montant mensuel de 200 \$, taxes en sus;

D'acquitter, le cas échéant, les frais facturables mensuellement mentionnés au contrat de service pour la gestion animalière préparé par le Carrefour Canin de Lanaudière;

D'allouer un budget d'un montant de 4 800 \$ pour la participation de la Ville au programme de capture, stérilisation et relâche des chats (CSR) et ce, pour la période du 6 mai 2024 au 30 avril 2025;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

5.10 Avis de motion – règlement numéro 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin

212-05-2024

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin

213-04-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin.

214-05-2024

5.11 Règlement d'emprunt numéro 1356-2024 – emprunt temporaire

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1356-2024;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.12 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1357-2024 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et sur le chemin privé No-12 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 224 620 \$ à cette fin

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement – règlement numéro 1357-2024 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et sur le chemin privé No-12 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 224 620 \$ à cette fin.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Crue des eaux hivernales 2023 et printanières 2024 – rapport de la mairesse

Conséquemment aux mesures mises en place lors de la crue hivernale 2023 et printanière 2024 et des dépenses engagées à cet effet, madame Suzanne Dauphin, mairesse, dépose son rapport conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.2 Journaliers manoeuvres temporaires – secteur bâtiments, parcs et espaces verts – embauches

215-05-2024

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher deux personnes salariées temporaires au poste de journalier manoeuvre – secteur bâtiments, parcs et espaces verts au Service des travaux publics pour la période estivale 2024;

ATTENDU QUE messieurs Mathias Lapointe et Alexandre Legault étaient à l'emploi de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies lors de la saison 2023 et qu'ils ont répondu aux attentes relativement à ces postes;

ATTENDU la recommandation du 18 avril 2024 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher messieurs Mathias Lapointe et Alexandre Legault à titre de personnes salariées temporaires au poste de journalier manœuvre – secteur bâtiments, parcs et espaces verts au Service des travaux publics à compter du 8 mai 2024 pour monsieur Legault et du 21 mai 2024 pour monsieur Lapointe, au salaire fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur.

6.3 Réparation et rapiéçage de pavage – NDP-2024-05 – soumissions – adjudication

216-05-2024

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réparation et au rapiéçage de pavage pour l'année 2024;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 29 avril 2024, à savoir :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
Postras Asphalte (9102-6963 Québec inc.)	89 220,60 \$
Marion Asphalte inc.	93 704,63 \$
Asphalte Lanaudière inc.	106 581,83 \$

ATTENDU la recommandation du 30 avril 2024 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Postras Asphalte le contrat pour la réparation et le rapiéçage du pavage pour l'année 2024, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 89 220,60 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.4 Réaménagement de la 3e Avenue – NDP-2022-10 – soumissions – adjudication

217-05-2024

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait au réaménagement de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 26 avril 2024, à savoir :

Entreprise	Montant avec taxes
BLR Excavation	658 792,38 \$
Pavage JD inc.	723 214,15 \$
Construction et pavage Généreux inc.	728 662,72 \$
Construction Moka	768 061,74 \$

ATTENDU la recommandation de la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. datée du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à BLR Excavation le contrat pour le réaménagement de la 3^e Avenue, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 658 792,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1341-2023.

6.5 Réaménagement de la 3e Avenue – NDP-2022-10 – contrôle qualitatif – mandat

218-05-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réaménagement de la 3^e Avenue;

ATTENDU QU'il y avait lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour le contrôle qualitatif dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, datée du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Services EXP inc. pour procéder au contrôle qualitatif dans le cadre du projet de réaménagement de la 3^e Avenue, le tout selon l'offre de services datée du 25 avril 2024 qui prévoit des honoraires de 22 630 \$, plus les taxes applicables;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1341-2023.

6.6 Réfection du poste de pompage Bocage – NDP-2022-02 – contrôle qualitatif – mandat

219-05-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réfection du poste de pompage Bocage;

ATTENDU QU'il y avait lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour le contrôle qualitatif dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation de monsieur Olivier Neveu, chargé de projets aux services techniques, datée du 18 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Le Groupe ABS pour procéder au contrôle qualitatif dans le cadre du projet de réfection du poste de pompage Bocage, le tout selon l'offre de services datée du 16 avril 2024 qui prévoit des honoraires de 24 680,60 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.7 Remplacement d'une camionnette – achat

220-05-2024

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a besoin d'un nouveau véhicule en remplacement du véhicule TP 08-10;

ATTENDU QUE selon les besoins du service, le choix s'oriente vers l'achat d'une camionnette de type 4X4;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au programme triennal des dépenses en immobilisation pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'une camionnette de marque Chevrolet, modèle Silverado 3500 2024, auprès de A. Chalut Auto Ltée au montant de 73 998,63 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1346-2023.

6.8 Balai ramasseur avec benne avant – acquisition

221-05-2024

ATTENDU QUE le tracteur TS110 2000 n'est plus en fonction en raison de l'usure et d'un bris de la pompe hydraulique;

ATTENDU QUE ledit tracteur avait un balai angulaire comme équipement qui servait à nettoyer les pistes cyclables et effectuer du nettoyage ponctuel;

ATTENDU QUE l'achat d'un balai ramasseur serait utile afin de procéder au ménage printanier et ainsi, diminuer les coûts reliés au contrat de balayage donné chaque année;

ATTENDU la soumission reçue par l'entreprise EddyNet pour l'achat d'un balai ramasseur;

ATTENDU la recommandation datée du 25 avril 2024 de monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat d'un balai ramasseur auprès de l'entreprise Eddynet pour un montant de 51 345 \$, taxes en sus.

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1346-2023.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Agent d'arrosage – embauche

222-05-2024

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de surveillance du règlement d'arrosage pour l'été 2024;

ATTENDU QUE monsieur Ayméric Lasalle a occupé ce poste durant l'été 2023 et la recommandation du 25 avril 2024 de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner monsieur Ayméric Lasalle, pour la saison estivale 2024, à titre d'officier chargé de l'application du règlement numéro 1197-2018, tel qu'amendé, concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable, des règlements municipaux découlant d'une compétence municipale prévue aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales et du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.3.02, r.1), le tout en conformité avec les dispositions du règlement numéro 622-1998 pourvoyant à la désignation des personnes dûment autorisées à émettre des constats d'infraction sur le territoire;

QUE la rémunération pour ce poste soit fixée à l'échelon 2 de l'échelle « Agent d'arrosage » concernant la rémunération du personnel étudiant non syndiqué;

QUE le début de l'emploi de monsieur Lasalle soit fixé au 13 mai 2024.

7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne sur poteau existante – 99-101, rue Coulombe

223-05-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 837 et situé aux 99-101, rue Coulombe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne sur poteau existante aux fins d'y afficher l'entreprise « Barbu Sportif » dédiée à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 837 et situé aux 99-101, rue Coulombe, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne sur poteau existante aux fins d'y afficher l'entreprise « Barbu Sportif »;

QU'il soit recommandé que la couleur de la base actuelle de l'enseigne, de couleur beige, soit conservée.

7.3 Inondation du bâtiment principal situé au 187, avenue Villeneuve – Programme général d'assistance financière – ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain

224-05-2024

ATTENDU QU'une inondation du terrain est survenue, dans la nuit du mardi 2 mai au mercredi 3 mai 2023, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 187, avenue Villeneuve à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés aux inondations permettaient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU QUE pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 187, avenue Villeneuve, pour le montant symbolique de 1 \$;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :

- a) que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
- b) que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;

- c) que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- d) que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
- e) et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

7.4 Association Forestière de Lanaudière – adhésion – renouvellement

225-05-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2024 et d'acquitter la cotisation de 150 \$ s'y rapportant.

7.5 Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – adhésion – renouvellement

226-05-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

7.6 Agence des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

227-05-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2024-2025 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Fête de l'enfant

228-05-2024

ATTENDU la recommandation du 24 avril 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs à l'effet de renouveler la tenue de la Fête de l'enfant, le 13 août prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la tenue de la Fête de l'enfant le 13 août 2024 de 10 h à 15 h au parc des Champs-Élysées, ainsi que le budget inhérent lequel totalise approximativement 16 930 \$, incluant les taxes;

D'autoriser madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communications.

8.2 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – adhésion – renouvellement

229-05-2024

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et d'acquitter la cotisation de 150 \$ s'y rapportant.

8.3 Maison des Jeunes – bouteille-o-thon – autorisation

230-05-2024

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes du Grand Joliette demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation du 25 avril 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la Maison des Jeunes du Grand Joliette à tenir un bouteille-o-thon le 5 juillet 2024 de 13 h à 20 h au moyen d'un porte-à-porte sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Association québécoise du loisir municipal (AQLM) – congrès annuel – inscription

231-05-2024

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra à Montréal, du 1^{er} au 4 octobre 2024;

QUE la Ville défraie les coûts inhérents d'inscription d'un montant approximatif de 500 \$, ainsi que les coûts y afférents et les taxes applicables, s'il y a lieu.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Rencontre des commerçants – mandats

232-05-2024

ATTENDU QUE la Ville organisera une rencontre des commerçants le mercredi 29 mai 2024 sous forme de 5 à 7 au Centre des Arts et des loisirs AlainLarue;

ATTENDU QUE la Ville offrira une conférence aux participants en lien avec le service à la clientèle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également offrir un service de bouchées et de vin pendant la soirée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater monsieur Daniel Fournier pour la présentation d'une conférence d'une heure sur l'expérience client, pour un montant de 1 000 \$, taxes et frais de déplacement en sus;

DE mandater Le Local traiteur pour le service des bouchées et de vin pendant la soirée. –

10.2 Musée d'art de Joliette – Bal – commandite

233-05-2024

ATTENDU QUE le bal annuel du Musée d'art de Joliette aura lieu le 25 mai 2024;

ATTENDU QUE la communauté des affaires, ainsi que des membres des milieux socio-économiques et politiques de la grande région de Lanaudière, de Montréal et au-delà s'y rassembleront pour soutenir la Fondation du MAJ lors d'une soirée à la fois élégante et festive;

ATTENDU QU'une demande de commandite est présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par la Fondation du Musée d'art de Joliette dans le cadre du bal annuel 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie le Musée d'art de Joliette depuis quelques années;

ATTENDU QUE durant la soirée, il y aura le Défi DCA, une collecte de dons spontanés dont tous les dons amassés seront doublés par le conseil d'administration de la Fondation;

ATTENDU la recommandation du 3 mai 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE faire un don de 1 000 \$ à la Fondation du Musée d'art de Joliette dans le cadre du défi DCA lors du bal annuel.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

234-05-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse